

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1.466 pris en Conseil d'Administration, portant de 250.000 à 500.000 fr. le montant des provisions pour les agences spéciales des Cercles de Dikhil et Tadjourah et de 100.000 à 200.000 fr. celui de l'agence spé- du Cercle d'Ali-Sabieh.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret modificatif du 26 août 1944

Vu l'arrêté du 26 décembre 1934, instituant des agences spéciales aux cercles de Dikhil-Gobad et des Adaels

Vu l'arrêté n° 125 du 9 février 1939 instituant une agence spéciale au chef-lieu du cercle d'Ali-Sabieh, et fixant à 100.000 fr. le montant de sa provision

Vu l'arrêté n° 716 du 17 septembre 1935 portant de 100.000 à 250.000 fr. le montant de la provision pour les agences spéciales des cercles de Dikhil-Gobad et des Adaels Sur la demande de l'agent spécial ; de ce cercle de Dikhil

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 décembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le montant de la provision des agences spéciales des cercles de Dikhil et de Tadjourah est porté de 250.000 à 500.000 fr. et celle d'Ali-Sabieh de 100.000 à 200.000 fr.

Art. 2

— Le présent arrêté, exécutoire à compter du 1er décembre 1945 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

J.
CHALVET